

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 20 mars 2025

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Délibération n° 250320-01

Mandat donné au CDG38 pour négocier l'adhésion groupée des communes employeuses, aux contrats de prestations sociales

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, M. Nicolas MOUGIN, Mme Annie PRAT, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : M. Jean CLOT

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Elsa GAUTIER à Mme Annie PRAT

Absents :

▲ 01. Mandat donné au CDG38 pour négocier l'adhésion groupée des communes employeurs aux contrats de prestations sociales

Mme. Annie PRAT, présente :

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titres restaurant** en version papier ou dématérialisée ;
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents ;
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent ;

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

Aussi, afin de d'offrir la possibilité à la commune d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, la commune de Sarcenas/employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

En conséquence :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- **Décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :**
 - 1- Les titres restaurant,
 - 2- La mutuelle santé,
 - 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

- ***Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.***

Nombre de conseillers en exercice : **8**

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à SARCENAS, le 20 mars 2025

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

